



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

**COMITE SYNDICAL**

N° 2021-021/SMTI

du 8 octobre 2021

**DELIBERATION**

**relative à la composition de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de Transport Interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain et les statuts y annexés ;

Vu la délibération n°2019-027/SMTI du 26 mars 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur du Syndicat Mixte de Transport Interurbain, notamment l'article 13 ;

Vu la délibération n°2021-019/SMTI du 8 octobre 2021 à la constatation de la composition du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI) ;

Vu le rapport de présentation n° 2021-021/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à la délibération n° 2021-019/SMTI du 8 octobre 2021 et en application de l'article 13 du règlement intérieur du syndicat mixte de transport interurbain, la composition de la commission d'appel d'offres du SMTI est la suivante :

Titulaire : Gilbert TYUIENON Suppléant : Yannick SLAMET
Titulaire : Thierry GOWECEE Suppléant : Gaston NEDENON
Titulaire : Milakulo TUKUMULI Suppléante : Omayra NAISSÉLINE
Titulaire : Virginie RUFFENACH Suppléante : Emmanuelle KHAC
Titulaire : Victor TUTUGORO Suppléant : Jean CREUGNET
Titulaire : Marc ZEISEL Suppléant : Ithupane TIEOUE

**Article 2** : M. Milakulo TUKUMULI est désigné président de la commission d'appel d'offres du SMTI.

**Article 3** : M. .... est désigné suppléant du président de la commission d'appel d'offres du SMTI.

**Article 4** : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

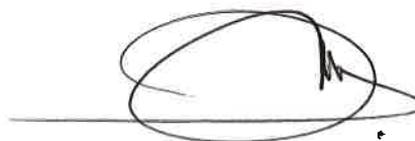
Délibéré en séance, le 8 octobre 2021.

Un membre,



Marc ZELSEL

Le président de séance,

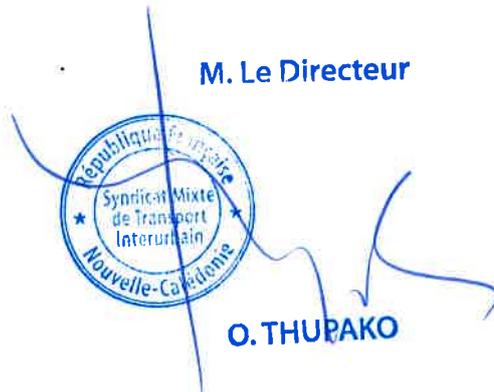


Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 21/10/2021

M. Le Directeur



Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 4
- Membres représentés : 0
- Suffrages exprimés : 4
  
- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

6